



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 17 novembre à 17h00

DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT
Mise en œuvre du dispositif

Introduction

La dépenalisation du stationnement payant s'impose à toute commune ayant souhaité soumettre à paiement tout ou partie des places de stationnement sur voirie.

Dans ce contexte, le caractère payant du stationnement devient une question domaniale modifiant significativement les modalités juridiques, techniques et financières du paiement du stationnement.

A ce titre, l'ensemble des textes (délibérations, arrêtés, conventions) fixant les conditions du stationnement payant sur voirie doit être mis à jour conformément aux obligations fixées par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment à travers son article 63.

1/ Zones de stationnement réglementées

En application de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements de stationnement matérialisés au sol compris dans les voiries listées ci-dessous.

2/ Modalités de stationnement

Ce tableau reprend sans modification les zonages existants. Seules les durées de stationnement sont modifiées comme suit :

- zone orange : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00 ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 2h30 ;

- zone jaune : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00 ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 3h30 ;

- zone bleue : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00, étendue à 18h00 le samedi après-midi ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 6 jours ;

- zone verte : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00, étendue à 18h00 le samedi après-midi ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 6 jours ;

Zonage de stationnement payant

ZONE ORANGE

BOULEVARD GAMBETTA
PLACE ADRIEN ROZIER
PLACE DE LA CITE
PLACE DU BOURG
PLACE EMMA CALVE
PLACE EUGENE RAYNALDY
RUE LOUIS BLANC
RUE FRAYSSINOUS
RUE DU TERRAL
PLACE FOCH

ZONE JAUNE

BOULEVARD D'ESTOURMEL
BOULEVARD DE GUIZARD
BOULEVARD PIERRE BENOÎT
PLACE CLEMENCEAU
BOULEVARD DENYS PUECH
PLACE D'ARMES
RUE VICTOIRE MASSOL
RUE DE L'ABBE BESSOU
RUE COMBAREL
RUE CROZAT
BOULEVARD GALLY
PLACE DES TOILES
RUE VILLARET
PLACE DE LA MADELEINE
PLACE DU PALAIS DE JUSTICE

ZONE BLEUE

BOULEVARD D'ESTOURMEL
BOULEVARD BELLE ISLE
PLACE ANTONIN ARTAUD
CARREFOUR DES EMBERGUES
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
BOULEVARD FLAUGERGUES
RUE DE LA BANQUE
BOULEVARD LAROMIGUIERE
RUE BETEILLE
RUE CABRIERES
RUE DE LA BARRIERE

ZONE VERTE

RUE DE L'AUBRAC
RUE BETEILLE
RUE PASTEUR
RUE SEGURET SAINCRIC
RUE PLANARD
RUE PEYROT
PARKING RUE PLANARD
PASSAGE DE L'AMPHITHEÂTRE
AVENUE VICTOR HUGO
RUE FRANCOIS MAZENQ
RUE COMBAREL
PLACE BONNATERRE
AVENUE LOUIS LACOMBE

3/ Barème tarifaire

3.1 /Le barème tarifaire, hors abonnement, est établi comme suit :

Zone Orange		Zone Jaune		Zone Bleue		Zone Verte	
20 min*	0,00 €	20 min*	0,00 €	20 min*	0,00 €	20 min*	0,00 €
24 min	0,40 €	24 min	0,40 €	24 min	0,40 €	24 min	0,40 €
1 h 00	1,00 €	1 h 00	1,00 €	1 h 00	1,00 €	1 h 00	1,00 €
1 h 09	1,0 €	1 h 20	1,40 €	2 h 05	2,20 €	1 h 57	1,70 €
1 h 18	1,50 €	1 h 37	1,70 €	2 h 54	3,00 €	3 h 10	2,80 €
1 h 22	1,60 €	2 h 03	2,50 €	5 h 30	4,30 €	6 h 57	4,30 €
1 h 30	1,90 €	2 h 20	3,00 €	8 h 00	5,70 €	8 h 00	4,80 €
1 h 40	2,20 €	2h45	3,60 €	2 jours	7,90 €	2 jours	7,20 €
1 h 52	2,60 €	3 h 00	4,00 €	3 jours	9,40 €	4 jours	8,60 €
2 h 00	3,00 €	-	-	5jours	11,50 €	5 jours	9,40 €
2h30	25,00 €	3 h 30	25,00 €	6 jours	25,00€	6 jours	25,00 €

(*valable une seule fois par jour et par véhicule)

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant du Forfait Post Stationnement est fixé au maximum du barème tarifaire applicable hors abonnements particuliers. Le montant du Forfait Post Stationnement est donc fixé à 25 € pour toutes les zones de stationnement payant sur voirie.

3.2/ Abonnements particuliers

Deux types d'abonnements sont disponibles, sur les zones bleue et verte exclusivement :

	Abonnements résidents*	Abonnements classiques**
Mensuel	14,20 €	36,60 €
Trimestriel	42,70 €	109,20 €
Semestriel	85,50 €	219,50 €
Annuel	171,00 €	439,00 €

(* « Est considéré comme résident toute personne habitant sur le secteur de stationnement payant sur voirie de la Ville de Rodez, présentant annuellement un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le certificat d'immatriculation du véhicule dont les données nominatives et d'adresses concordent. Un seul abonnement par foyer est autorisé. »)

(** Abonnement ouvert à tous)

4/ Modalité de paiement du Forfait Post Stationnement

4.1/ Forfait Post Stationnement minoré (FPS minoré)

Lorsque le paiement du Forfait Post Stationnement intervient dans un délai inférieur à 5 jours, à compter de l'émission d'un Forfait Post Stationnement, notifiée par l'apposition d'une information sur le véhicule, le montant de ce dernier, fixé initialement à 25 €, est diminué de 10 € forfaitairement, portant le Forfait Post Stationnement minoré à 15 €.

Le Forfait Post Stationnement minoré doit s'acquitter, dans un délai inférieur à 5 jours, directement à l'horodateur, en espèce ou par carte bancaire.

4.2/ Forfait Post Stationnement

Lorsque le délai de 5 jours est dépassé, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) adressera directement par voie postale au détenteur du certificat d'immatriculation l'avis de paiement du Forfait Post Stationnement, à régler dans les 3 mois. Ce paiement pourra s'effectuer par smartphone (via un flashcode), par paiement internet, au guichet d'un centre des finances publiques (en espèces ou par carte bancaire), par courrier en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant la carte de paiement jointe à l'avis de paiement.

Le Forfait Post Stationnement est recouvré de manière forcée si celui-ci n'a pas été acquitté au terme du délai de 3 mois à compter de sa notification, sur la base d'un titre exécutoire émis par l'ANTAI, agissant en tant qu'ordonnateur de l'Etat. Le FPS fait alors l'objet d'une majoration de 20 % au profit de l'Etat avec un montant minimum de 50 €. En cas de paiement sous un délai de 1 mois après envoi de l'avertissement, le montant total dû se voit diminué de 20 %, cette diminution s'imputant exclusivement sur la majoration revenant à l'Etat.

5/ Conventionnement ANTAI

Afin de faciliter les modalités de paiement des Forfait Post Stationnement (hors FPS minorés) et d'en simplifier leur recouvrement, la Ville de Rodez fait le choix de s'appuyer sur l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Pour ce faire, une convention type régit les conditions et modalités de paiement selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du CGCT, se chargeant ainsi de chaque dossier à toutes les étapes du recouvrement (hors FPS minoré).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal est appelé à :

- approuver les conditions de mise en œuvre du dispositif de dépenalisation du stationnement,
- les zonages de stationnement, les durées, les tarifs,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Christian TEYSSÈDRE